

Questions au Feuilleton

14. La Couronne n'a pas l'habitude d'engager des poursuites contre elle-même.

15. Les intéressés peuvent obtenir ce rapport du ministère de l'Environnement.

LES SUBVENTIONS AU READER'S CLUB OF CANADA

Question n° 1494—**M. McKenzie:**

1. Le Reader's Club of Canada, 35 rue Britain, Toronto (Ont.), a-t-il reçu des subventions a) du Secrétariat d'État du Canada, b) du Conseil des arts du Canada en (i) 1975 (ii) 1976 et, dans l'affirmative, de quel montant?

2. Quelles conditions régissaient l'octroi de ces subventions?

3. Le gouvernement a-t-il comme politique d'accorder une aide financière aux organismes privés et pourquoi a-t-il fourni cette aide financière au Reader's Club of Canada?

4. Quel objectif visait-on en accordant cette aide au Reader's Club of Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Secrétariat d'État:
1. a) Néant.

2., 3. et 4. Sans objet.

Conseil des Arts: 1. b) (i) \$75,000; (ii) \$50,000.

2. Ces subventions ont été versées par tranches, sur présentation d'états financiers et de rapports provisoires satisfaisants.

3. Les organismes à but lucratif sont exclus de la plupart des programmes du Conseil. Celui-ci encourage cependant la traduction et la publication de livres canadiens en attribuant des subventions aux maisons d'édition. Le Readers' Club of Canada a reçu l'aide du Conseil dans le cadre de nouvelles mesures d'aide à la distribution et à la diffusion du livre et du périodique canadien, mesures annoncées en 1975 par le Secrétariat d'État et mises en œuvre par le Conseil. Le Readers' Club est le seul club de livres canadiens d'intérêt général et de langue anglaise au Canada. Il met des livres canadiens à la disposition de personnes qui, sans lui, n'en connaîtraient pas l'existence ou ne pourraient se les procurer.

4. Le Conseil a accordé cette aide au Readers' Club of Canada pour lui permettre de monter une campagne de promotion dans des périodiques canadiens.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS À L'ÉQUIPE LIVRE D'ICI

Question n° 1740—**M. Laprise:**

Le Conseil des Arts du Canada subventionne-t-il l'équipe «Livre d'ici» et, dans l'affirmative, a) pour quel montant, b) pour quelle période de temps?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Oui, dans le cadre d'un nouveau programme d'aide à la distribution et à la diffusion du livre et du périodique canadiens créé en 1975 par le Secrétaire d'État et administré par le Conseil. a) et b) \$88,000 (1975-1976) pour mettre au point et offrir gratuitement à plus de cent journaux une page hebdomadaire d'information sur le livre canadien d'expression française; \$96,000 pour continuer cette campagne en 1976-1977 et \$30,000 pour préparer et distribuer durant cette période une bande radiophonique hebdomadaire sur le livre canadien d'expression française.

[M. Goodale.]

LES RÉGIMES DE PENSION ET D'ASSURANCE MÉDICALE DES EMPLOYÉS

Question n° 1787—**M. Herbert:**

Au sujet de la réponse à la question n° 1083, à combien s'élèvent approximativement les contributions des a) employés régis par la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, b) employés non régis par cette loi, c) membres des Forces armées canadiennes, d) membres de la G.R.C.?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):

1. En 1974-1975, les employés ont versé les montants approximatifs suivants aux différents régimes de prestation des employés. a) Régimes de pension: (i) employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, \$170,000,000; (ii) fonctionnaires non assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, \$11,900,000; (iii) membres des Forces armées, \$56,700,000; (iv) membres de la GRC, \$11,900,000; total, \$250,500,000. b) Régimes de prestations de décès: (i) Compte des prestations de décès dans la Fonction publique, \$15,200,000; (ii) Compte des prestations de décès des Forces régulières, \$2,800,000; total, \$18,000,000. c) Régime de pensions du Canada et Régime des rentes du Québec: (i) employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, \$33,500,000; (ii) fonctionnaires non assujettis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, \$2,500,000; (iii) membres des Forces armées, \$8,800,000; (iv) membres de la GRC, \$1,500,000; total, \$46,300,000. Assurances de la Fonction publique: Les totaux des contributions des employés aux différents régimes d'assurance ne sont pas ventilés séparément, étant donné que, de par la nature de ces régimes, le calcul de ces contributions par employé ou par régime n'est ni requis ni nécessaire. Les structures des taux des primes varient selon chaque régime et, bien que le total des contributions de l'employeur puisse être calculé du fait que ces dépenses doivent être imputées au crédit 20 du Conseil du Trésor, les contributions des employés sont versées directement aux assureurs ou aux autorités provinciales. Sous réserve des considérations ci-dessus, les contributions des fonctionnaires à ces régimes ont cependant été évaluées et représentent les montants approximatifs suivants pour l'année 1974-1975. d) Régimes d'assurance chirurgicale-médicale et autres: (i) employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, \$26,285,000; (ii) fonctionnaires non assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, \$4,825,000; (iii) membres des forces armées, \$4,020,000; (iv) membres de la GRC, \$776,000; total, \$35,906,000; c) Assurance-chômage: (i) employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, \$22,766,000; (ii) fonctionnaires non assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, \$4,303,000; (iii) membres des Forces armées, \$4,862,000; (iv) membres de la GRC, \$972,000; total, \$32,903,000. f) Régimes d'assurance-hospitalisation (à l'étranger): (i) employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, \$717,000; (ii) fonctionnaires non assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, \$134,000; (iii) membres des Forces armées, \$151,000; (iv) membres de la GRC, \$2,500; total, \$1,004,500. g) Régimes d'assurance-maladie des employés recrutés sur place (à l'étranger), \$16,000.